

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 2 septies du 25 février 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 2

*Arrêté complétant la composition nominative de la conférence territoriale de l'action
publique de la région Champagne-Ardenne fixée par l'arrêté du 24 décembre 2014 ----- 2*

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy 2

*Arrêté portant modification n°1 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie des Ardennes ----- 2*

*Arrêté portant modification n°7 des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ----- 3*

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté complétant la composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne fixée par l'arrêté du 24 décembre 2014

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;
la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit ;
la note d'information NOR : RDFB1411557D du 20 octobre 2014 de Madame la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne du 29 octobre 2014 fixant la date de scrutin dans le cadre des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique de Champagne-Ardenne, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales ;
l'arrêté n° 2014.704 du 5 décembre 2014 du préfet des Ardennes rendant publique la liste des candidats à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et les désignant comme représentants des collectivités territoriales pour les Ardennes dans les catégories de représentants des 4° à 7° du II de l'article L-1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
l'arrêté n° 2014 349.0002 du 15 décembre 2014 de la préfète de l'Aube portant désignation des représentants des collectivités territoriales de l'Aube et de leurs groupements appelés à siéger au sein de la conférence territoriale de l'action publique.
l'arrêté du 4 décembre 2014 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne constatant qu'une seule liste complète de candidats a été déposée dans le cadre de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique pour le département de la Marne ;
l'arrêté n° 2673 du 18 décembre 2014 du Préfet de la Haute Marne désignant, par collègue, les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) dans le département de la Haute Marne ;
l'arrêté du 24 décembre 2014 portant institution et composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la région Champagne-Ardenne.

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

AR R E T E

Article 1er : La composition de la dite conférence territoriale de l'action publique prévue à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2014 susvisé dans sa partie :
I-sont membres de droit - au titre des présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants
est complétée comme il suit :

Ardennes,

M. Renaud Averly, président de la communauté de communes du Pays rethélois.

Haute Marne,

Mme Christine Guillemy, présidente de la communauté d'agglomération de Chaumont

M. François Cornut-Gentille, président de la communauté d'agglomération de St Dizier, Der et Blaise.

Article 2 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont il sera fait copie à chacun des préfets de département de la région Champagne-Ardenne, pour information et affichage.

Fait à Châlons en Champagne,

Le 25 février 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Signé Pierre DARTOUT

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy

Arrêté portant modification n°1 des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R 211-1, D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

- Est nommée :	Titulaire	Madame	LAMBERT	Yvette
En remplacement de :		Madame	PLUCHART	Armelle

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, le Préfet du département des Ardennes et le Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne le 25 février 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Pierre DARTOUT

Arrêté portant modification n°7 des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, est complétée comme suit :

En tant que personne qualifiée:

- Est nommé :	Titulaire Monsieur	CHAOU	Djellali
En remplacement de	Monsieur	HERBERT	Fabrice

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, le Préfet du département de la Haute-Marne et le Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 25 février 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé Pierre DARTOUT
